

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BERGHOLTZ
DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2016**

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR, Sébastien SIMON

Absents excusés : Philippe SCHALLER qui a donné procuration à Claudine GEMSA et Vanessa JUNG qui a donné procuration à Hervé CLOR

Acquisition de matériel informatique

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement des deux ordinateurs qui pilotent le Tableau Blanc Interactif (TBI). M. Jacky FRETZ, adjoint en charge du dossier, fait part de son entretien avec l'entreprise TELMAT qui avait installé l'ensemble de l'équipement en 2009. Cette entreprise préconise de conserver les tableaux qui sont en bon état mais de prévoir le remplacement des vidéoprojecteurs qui sont en fin de vie ainsi que des deux ordinateurs.

Il conviendrait également de prévoir le remplacement de l'ordinateur portable de Madame le Maire. Des batteries doivent être également achetées pour remplacer celles qui sont défectueuses sur les ordinateurs portables des élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux procurations)

➤ charge Madame le Maire de retenir, après consultation d'entreprise selon la procédure adaptée, l'entreprise mieux disante pour l'acquisition des deux ordinateurs portables et des vidéoprojecteurs à l'école élémentaire et d'un ordinateur portable pour la mairie pour la somme maximale de 6 500 € TTC l'ensemble. La somme sera imputée sur le compte 2183 du budget primitif 2016. Les batteries défectueuses seront également remplacées.

Ecole maternelle : demande de subvention pour sortie scolaire

Mme le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle à hauteur du coût du transport en bus de Mme Marie-Laure MEYER, Directrice de l'école maternelle « les Mésanges », pour la visite aux correspondants à Ensisheim le 4 juillet 2016.

La dépense s'élève à 110 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont 2 procurations) accorde une subvention exceptionnelle de 110 €. Les crédits seront imputés sur les subventions exceptionnelles compte 6574 du budget primitif 2016 et versés à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Créances irrécouvrables : admission en non-valeur

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Trésorerie de Soultz-Florival d'admettre en non-valeur la dette de M. LOPES DOS REIS Alexandre pour le remplacement du coffret de gaz rue de Guebwiller qu'il avait percuté en 2010 et pour lequel il a été condamné par le Tribunal. L'intéressé a effectué un versement unique de 50 € en 2013 sur les 3 544,16 € dus. Depuis, malgré les poursuites engagées celles-ci sont restées sans effet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux procurations),

➤ *décide d'admettre l'inscription en non-valeur de la dette de M. Alexandre LOPES DOS REIS et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.*

Chasse : agrément de permissionnaire

Madame le Maire fait part de la demande de M. Boisson Président de l'association de Chasse Bergholtz Orschwyr qui sollicite l'agrément de permissionnaire sur son lot de chasse.

L'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales permet à la personne détentrice du droit de chasse de s'adjoindre des permissionnaires qui doivent être agréés par le Conseil municipal après avis préalable de la commission communale consultative de la chasse.

Un maximum de cinq permissionnaires peut être autorisé. Actuellement Messieurs DELLEY et CRUCHEROUSET ont un agrément de permissionnaire pour la durée du bail de chasse.

Aucun droit de priorité ne pourra être reconnu aux permissionnaires à l'issue du bail de chasse.

Les documents demandés par l'article 6.2 du cahier des charges des chasses communales ont été recueillis. La commission communale consultative de la chasse a émis un avis favorable.

Le permissionnaire proposé est le suivant :

- M. David ADAM résidant 2 rue des Rives du Doubs 25190 DAMPJOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont deux procurations) :
- d'agréer M. ADAM David ci-dessus nommé comme permissionnaire
- charge Madame le Maire de délivrer un document d'agrément.

Classement de parcelles dans le Domaine Public communal

La commune de Bergholtz est propriétaire de la parcelle cadastrée section 1 parcelle 238 sise rue Vauban, d'une superficie de 11 ares et 68 centiares, comprenant le trottoir, une parcelle et la route.

Un procès-verbal d'arpentage a été réalisé pour détacher 3 ares 48 centiares qui constituent la rue et le trottoir et devront être intégrés au domaine public communal (annexe 1). Trois parcelles issues de ces 11 ares 68 centiares sont donc créées La première sera de 6,69 ares, la deuxième de 3,48 ares et la troisième de 1,59 ares.

L'article L141-3 du code de la voirie routière et l'article L 318-3 du code de l'urbanisme précise les modalités de classement dans le domaine public communal. Il en résulte que l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique.

Au regard de son utilisation, il y a eu lieu de régulariser cette parcelle constituant une voie ouverte au public et dont la commune assure l'entretien en la classant dans le domaine public communal.

Compte tenu du fait qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est donc dispensé de la procédure d'enquête publique.

Les parcelles 244/2 et 245/2 constituent une partie du trottoir de la rue Vauban et peuvent être également versé au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ *décide d'autoriser Madame le Maire à signer les documents d'arpentage pour la division parcellaire de la parcelle 238 section 1 en trois parcelles de 6,69 m², 3,48 m² et 1,59 m².*

➤ *charge Madame le Maire de la signature de tous les documents relatifs à la procédure de transfert dans le domaine public, de la parcelle de 3,48 ares issue de la division parcellaire de la parcelle 238 section 1 ainsi que des parcelles 245/2 de 21 m² et 244/2 de 20m².*

Renouvellement de la convention d'occupation de terrain en vue de la pratique de l'escalade

La concession d'occupation de terrain en vue de la pratique de l'escalade a été signée en 2007 et est arrivée à expiration le 31/03/2016.

Par courrier du 10 décembre 2015 nous avons demandé à la FFME (Fédération française de la montagne et de l'escalade) si elle était intéressée par le renouvellement de la convention. Madame le Maire présente le projet de convention soumis par la FFME le 24 mai 2016 (annexe 2).

La version de 2007 avait intégré un code de bonne conduite qu'il serait important de reprendre :
« La FFME s'engage à ce que la pratique de l'escalade se fasse dans le respect de l'environnement et prendra toutes les mesures utiles afin que ses membres respectent les prescriptions suivantes :

- éviter toute manifestation sonore excessive
- ne pas abattre ou élaguer d'arbres
- ne pas déposer de détritiques, ne pas détériorer les rochers et notamment ne pas détruire les végétaux qui se développent sur les parois et aux abords des rochers
- ne pas faire du feu et ne pas camper
- ne pas monter et descendre au-delà de 20 heures afin de respecter le gibier. »

Le deuxième alinéa de l'article 7 concernant la mise en place de poubelles et de sanitaires doit être supprimé ainsi que la fin de phrase de l'article 17 responsabilité de la commune : « relatives aux opérations d'entretien technique, de maintenance et d'équipement des itinéraires d'escalade et l'entretien du pied des falaises »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ souhaite que le titre original de la convention soit conservé « convention autorisant l'usage de terrain pour la pratique de l'escalade ».

➤ donne délégation à Madame le Maire pour la signature de la convention d'occupation du terrain en vue de la pratique de l'escalade avec la FFME pour une durée de 5 ans à titre gratuit avec compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Colmar.

➤ demande que soit précisé dans la convention un code de bonne conduite incluant les points listés ci-dessus ainsi que l'interdiction d'accéder au site lors des battues de chasse.

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe a été promulguée le 7 août 2015. Présentée comme un acte III de la décentralisation, elle a notamment pour objectif de procéder au renforcement de l'échelon intercommunal. À ce titre, la loi impose aux EPCI la prise d'un certain nombre de nouvelles compétences à l'échéance des 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} janvier 2018.

Faisant suite au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil de Communauté de la CCRG et les conseils municipaux des communes membres se sont d'ores et déjà prononcés, à la majorité, sur la prise d'une compétence *Gestion de l'eau potable* par la CCRG au 1^{er} janvier 2018.

Afin de respecter les prescriptions de la loi NOTRe, il convient d'acter la prise de nouvelles compétences ou la modification de compétences existantes avec effet au 1^{er} janvier 2017. Ces dernières portent essentiellement sur :

- la prise d'une compétence d'actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Chaque Région a l'obligation d'élaborer un schéma définissant les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. Les EPCI à fiscalité propre sont associés au processus de concertation
- la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,*

- portuaire ou aéroportuaire*. Ceci implique que la gestion de l'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire doit être transférée à la CCRG. À ce jour, deux ZAE répondant aux critères communément admis ont été recensées, à savoir, celles de Bergholtz et Raedersheim
- la prise d'une compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*. Il est proposé le libellé suivant : *Actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire*
 - la prise d'une compétence *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*.

Un projet de statuts comportant les modifications en rouge est joint en annexe 3 Il prévoit également un certain nombre de mises à jour et d'actualisations de compétences sans lien avec la loi NOTRe.

S'agissant de la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU)/Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*, il est précisé que cette dernière est automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre à la date du 27 mars 2017 sauf si, dans les trois mois précédant cette échéance, les communes s'y opposent dans les conditions de majorité requises (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Il est enfin rappelé que ces modifications de compétences imposeront, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se réunir à la fin de l'année afin d'acter le montant des attributions de compensation versé à chaque commune membre.

Monsieur Sébastien SIMON interroge l'assemblée sur ce transfert continu de compétences vers l'intercommunalité. Il juge important que la commune conserve un maximum de compétences pour pouvoir prendre elle-même les décisions qui la concernent.

Madame le Maire lui précise que c'est la Loi NOTRe qui impose ce transfert de compétence aux EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux procurations), décide :

- *de valider les modifications et transferts de compétences tels que proposés, applicables au 1^{er} janvier 2017*
- *d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 3 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées*
- *d'habiliter Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.*

SCoT : avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune de Bergholtz et le syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Par délibération en date du 17/03/2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Bergholtz et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Suite au Comité Directeur du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon du 1^{er} mars dernier, les membres ont validé à l'unanimité la mutualisation d'un agent du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon à compter du 01/04/2016 qui permettra au service instructeur du SCOT :

- d'absorber la surcharge de travail et de continuer à assurer un bon fonctionnement du service,
- d'anticiper la charge de travail supplémentaire avec l'arrivée de nouvelles communes au plus tard le 01/01/2017,
- de traiter la Déclaration Nécessaire au Calcul des Impôts (DNCI) à compter du 01/01/2016.

En conséquence, le coût de la prestation antérieurement fixé à 3.50 €/habitant a été réévalué à 4€/habitant, celui-ci sera pris en compte pour le fonctionnement du service instructeur à compter du

01/01/2017 ; cependant l'appel de fonds correspondant interviendra au cours du dernier trimestre 2016.

En conséquence un avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre les communes et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été mis en place.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- *approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Bergholtz et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon dans les conditions susvisées,*
- *autorise Madame le Maire à signer ledit avenant (annexe 4)*